

Priorités et exclusions STA les Maskoutains et Acton

1- Secteurs inadmissibles en tout temps

Entreprises exclues :

1. les franchises, les bannières, les licences ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance;
2. les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages, etc.;
3. les entreprises faisant l'objet exclusivement d'une consolidation financière;
4. le travail autonome dédié (entreprise à clientèle unique ou sous-traitance);
5. le travail rémunéré à la commission (agents/courtiers d'assurance, immobiliers, home staging);
6. [les professions libérales ou faisant partie d'un ordre ou d'une association professionnelle.](#)

2- Secteurs exclus localement

Les secteurs suivants sont exclus de la mesure en raison de la saturation dans ces domaines d'activité sur le **territoire de la MRC des Maskoutains** :

1. Agence de placement, agence de voyages;
2. Auteur, compositeur, scénariste et musicien, maison d'édition, conception vidéo, photographe, imprésario et gérant d'artistes, galerie d'arts visuels, création de produits artistiques;
3. Centre de la petite enfance (CPE), les garderies en milieu familial et les garderies privées subventionnées par le Ministère de la Famille;
4. Commerce de détail : dépanneur, friperie, station-service, club vidéo et service de cantine;
5. Conciergerie, maintenance, entretien ménager et extermination;
6. Consultant en ressources humaines, communication, publicité, promotion, marketing, production, domaine financier, comptabilité et gestion;
7. Décorateur, designer d'intérieur, dépersonnalisation de maison (home staging);
8. Gestion immobilière;
9. Infographie, graphisme, illustrateur, conception et exploitation de sites Web, animateur de réseaux sociaux;
10. Organisation d'événements ponctuels;
11. Service en construction sans licence RBQ et en rénovation;
12. Service tel que garage automobile, vente automobile, peintre, débosseleur, esthétique automobile, lavage haute pression;
13. Service de formateur en épanouissement personnel, coach de vie, motivateur, conseiller en relation d'aide;
14. Service de rédaction, traduction, secrétariat, bureautique, tâches administratives, tenue de livres, école de langues;
15. Service de traiteur et de préparation de buffet, restaurant, bar, brasserie, taverne, boulangerie, pâtisserie;
16. Service de soins personnels tel que yoga, conditionnement physique, salon de coiffure, salon d'esthétique et salon de bronzage, médecine douce, boue thérapeutique, soin de pieds, naturopathie, massothérapie, chiropractie, entraîneur privé, préposé aux bénéficiaires, etc.;
17. Tonte, toilettage d'animaux et élevage d'animaux de compagnie;
18. Transport routier indépendant tel que le camionnage et l'industrie du taxi;
19. Vente itinérante et vente exclusive par Internet;
20. Entretien paysager et/ou déneigement;
21. Résidences de personnes âgées et centre de désintoxication;
22. OBNL.

Prendre note : Exceptionnellement, le comité se réserve le droit d'accepter un projet dans un de ces secteurs d'activité si et seulement si le candidat démontre que son projet répond à un besoin immédiat dans la région et qu'il peut en faire la preuve à l'aide d'une analyse exhaustive du marché ou que son projet à une valeur ajoutée au secteur d'activité.

3- Secteurs non priorisés

Les secteurs suivants ne sont pas exclus, mais ne sont pas priorisés. En d'autres termes, le projet doit se démarquer ou contenir des éléments de taille :

1. Commerces de détail;
2. Entreprises de construction et rénovation de tout genre;
3. Entreprises saisonnières.

4- Secteurs priorisés

1. Entreprises amenant un nouveau produit et/ou un nouveau service dans la région ou ajoutant une valeur aux produits et/ou aux services existants dans la région;
2. Entreprises favorisant le développement économique de la région et du milieu rural;
3. Entreprises manufacturières et de transformation;
4. Entreprises où il y a création d'emplois;
5. Entreprises agroalimentaires, touristiques et/ou culturelles;
6. Production agricole non saisonnière.